



**OBJET** : Marché n° 2022/003 passé en procédure adaptée ouverte avec la société OCELLIS, relatif à la construction du poste de police municipale - Lot n° 4 : CVC - Plomberie  
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice concerné,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif à la construction du poste de police municipale,

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis d'appel à concurrence n° 22-22582 publié au BOAMP le 11 février 2022 et sur le profil d'acheteur, ainsi que l'avis rectificatif n° 22-36442 publié le 11 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des candidatures et offres reçues,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée ouverte n° 2022/003 relatif à la construction du poste de police municipale, pour le lot n° 4 portant sur le CVC - Plomberie à la société OCELLIS, ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le marché 2022/003 relatif à la construction du poste de police municipale, pour le lot n° 4 portant sur le CVC - Plomberie est attribué à la société OCELLIS, représentée par Monsieur Anthony BEVILACQUA en sa qualité de Gérant, dont le siège social est situé 33 rue Benoit Malon– 92150 SURESNES.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit : les travaux du présent marché sont rémunérés à prix global et forfaitaire, pour un montant global 144 604 ,45 € HT soit 173 525,34 € TTC.

**ARTICLE 3** : Ce marché prend effet à compter de la date indiquée à l'ordre de service de démarrage des travaux et prendra fin à la période de parfait achèvement.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20221130-5920-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 1 décembre 2022

Fait à Villemomble, le 30 novembre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

